

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

6 mars 2021

DÉMOCRATISER LE SPORT EN FRANCE - (N° 3808)

Adopté

**AMENDEMENT**

N° AC202

présenté par

Mme Charrière, M. Testé, M. Vignal, Mme Bureau-Bonnard, Mme Grandjean, M. Bois, Mme Provendier, Mme Zitouni, Mme Rilhac, Mme Park, Mme Racon-Bouzon, Mme Romeiro Dias, M. Ahamada, Mme Le Meur, M. Rebeyrotte, M. Claireaux, M. Batut, Mme Michel et Mme Robert

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 3, insérer l'article suivant:**

L'article L. 312-3 du code de l'éducation est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Les établissements du premier et du second degré contribuent à l'élaboration des plans sportifs locaux tels que définis par la présente loi. Ils participent, en collaboration avec les acteurs du territoire, à l'élaboration d'un parcours sportif articulant les différents temps de l'enfant et favorisant les complémentarités entre éducation physique et sportive, sport scolaire et associatif. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à faire en sorte que des représentants du premier et du second degré participent à l'élaboration des plans sportifs locaux.

Des études scientifiques montrent que la sédentarité et le manque d'activité physique présentent plus que jamais un risque pour la santé des enfants. Le nombre d'enfants en surpoids ne cesse d'augmenter. Il est donc essentiel d'accroître les temps de pratiques et de coordonner les temps, les actions favorisant la pratique des jeunes. Cette cohérence doit se construire à l'échelle du territoire, tous les acteurs éducatifs, qu'ils soient dans ou hors de l'école, doivent contribuer à l'élaboration d'une stratégie locale visant à favoriser la pratique sportive régulière du plus grand nombre.